



VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 1

PLAN DE ZONAGE

GONFREVILLE-L'ORCHER

ZIP nord



Plan Local d'Urbanisme

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA - Zone urbaine de centralité
- UB - Zone urbaine de forte densité
- UC - Zone urbaine de moyenne densité
- UCO - Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD - Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE - Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF - Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG - Zone urbaine d'équipement
- UJ - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UL - Zone urbaine de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine littorale
- UN - Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- UP - Zone urbaine d'équipement de santé
- UY - Zone urbaine d'équipement touristique
- UV - Zone urbaine d'activité économique
- UZ - Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB - Zone à urbaniser de forte densité
- AUC - Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD - Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE - Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG - Zone à urbaniser d'équipement
- AUJ - Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY - Zone à urbaniser d'activité économique
- ZAU - Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A - Zone agricole stricte
- AR - Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- AS - Secteur de talles et de capacité d'accueil limité (STECA*)

ZONES NATURELLES (N)

- N - Zone naturelle stricte
- NA - Zone naturelle aménagée
- NC - Zone naturelle de carrière
- NR - Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMF - Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- NS - Secteur de talles et de capacité d'accueil limité (STECA*)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

 OAP cadre
  Clos-masure

 OAP sectorielle

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
 L'OAP thématique « échancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone Ua).
 L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone Ua).

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

 Bande littorale
 Coupure d'urbanisation
 Espaces proches du rivage (EPR)
 Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
 Programmation résidentielle

✖ Périimètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET M

 Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme	L151-19 du Code de l'urbanisme
 Arbre remarquable	 Éléments bâtis
Haie et alignement boisé	Parc et jardin*
 Mare et gäblon	 Ensemble urbain cohärent*
 Cours d'eau	 Clos-masure*
 Étang et plan d'eau	 Point de vue
Zone humide	
 Verger	

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

■ ■ ■ Alignement boisé classé à créer ■ ■ ■ Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

— Réseau de randonnée — Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT

AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-  Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

